

*Le Prix Robert Walser a été créé en 1978, à l'occasion du 100e anniversaire de naissance de l'auteur éponyme. Robert Walser, né en 1878 à Bienne et décédé à Herisau en 1956, est considéré comme l'un des plus importants auteurs suisses.*

**ARTICLE 1.** Le Prix Robert Walser de la ville de Biel/Bienne est attribué tous les deux ans à un-e auteur-e francophone et un-e auteur-e germanophone.

**ARTICLE 2.** Le Prix Robert Walser récompense une première œuvre de fiction de qualité littéraire prononcée.

**ARTICLE 3.** Ne peuvent pas concourir les ouvrages édités à compte d'auteur-e ni les rééditions.

**ARTICLE 4.** Le Prix Robert Walser est doté de la somme de 20'000 CHF par lauréat-e.

**ARTICLE 5.** Seuls les livres « achevés d'imprimer » entre l'automne 2017 et le 1er novembre 2018 seront pris en compte.

**ARTICLE 6.** La maison d'édition fera parvenir gratuitement l'ouvrage en 3 exemplaires et/ou au format PDF accompagné d'une brève notice biographique. Les manuscrits définitifs à paraître jusqu'au 1er novembre 2018 sont acceptés.

**ARTICLE 7.** Le Président du jury est nommé par le Président de la Fondation Robert Walser Biel/Bienne.

**ARTICLE 8.** Le jury est composé de cinq membres.

**ARTICLE 9.** Les décisions du jury sont sans appel. Les votes, les délibérations et les informations y relatives ne sont pas communiquées aux participant-e-s.

**ARTICLE 10.** La maison d'édition des lauréat-e-s fera tout son possible pour aider à la communication et à la promotion du Prix Robert Walser.

10.1. préparation et mise à disposition du matériel de communication (e.a. résumé, biographie, portrait de l'auteur-e, première de couverture)

10.2. communication du Prix Robert Walser et de l'ouvrage primé sur les canaux de promotion de la maison d'édition (e.a. newsletters, catalogue des publications, site internet, réseaux sociaux, réseaux de distribution et libraires).

10.3. placement d'un bandeau ou d'un autocollant sur la couverture du livre primé portant la mention « Prix Robert Walser 2018 ».

**ARTICLE 11.** Implication des lauréat-e-s lors de la cérémonie de remise du Prix.

11.1. la cérémonie de remise du Prix se tiendra à Bienne, le 8 septembre 2018.

11.2. les lauréat-e-s acceptent de se rendre disponibles aux demandes de presse.

11.3. les lauréat-e-s acceptent de faire une présentation des œuvres distinguées aux sponsors et de participer à une séance de dédicace avec les « Donateurs du Prix Robert Walser ».

11.4. les frais de transport et d'hébergement des lauréat-e-s sont pris en charge par la Fondation Robert Walser Biel/Bienne. Un honoraire est alloué pour la présentation des œuvres distinguées aux sponsors.

**ARTICLE 12.** Toute correspondance devra être adressée au Secrétariat du Prix Robert Walser :

*Prix Robert Walser 2018  
c/o Service de la culture  
A l'att. de Joséphine Hirschi  
Rue Centrale 60  
2501 Bienne  
Suisse  
—  
info@robertwalserpreis.ch*

**ARTICLE 13.** La participation au Prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.